



Séance du 07 octobre 2025

Membres en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés : Madame PIEJOUJAC Michèle représentée par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés : Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur PRADIER Julien
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Monsieur DENISET Marc

Objet: Demande de subvention fond de concours intercommunal - DE_2025_056

Vu la délibération n°042-2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Randon Margeride du 8 Avril 2025,

Vu le règlement intérieur d'attribution du fonds de concours intercommunal, approuvé par la délibération n°42-2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Randon Margeride,

Considérant qu'un premier dossier de demande de participation au titre fond de concours intercommunal a été déposé pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et approuvé par délibération n°2025-028 du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2025,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente ne pourront pas débiter d'ici la fin de l'année 2025 et que, par conséquent, ce dossier ne répond plus aux critères d'attribution du fond de concours intercommunal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une nouvelle demande de participation au titre du fond de concours intercommunal, qui annule et remplace la précédente demande.

Monsieur le Maire propose de solliciter le versement du fond de concours intercommunal pour l'opération d'aménagements et réparations de chemins.

Cette opération comporte :

- l'aménagement de chemins ruraux au village des Maurels pour un montant de 12 360 € HT soit 14 832€ TTC
- la réfection d'un caniveau à la rue de l'église pour un montant de 2 986,55€ HT soit 3 583,86 € TTC
- la réparation et le renforcement du chemin de Clamouse à Boissanfeuilles pour un montant de 10 650 € HT soit 12 780 € TTC
- la modification de réseau hydraulique sur un croisement de chemins ruraux pour un montant de 3 760 € HT soit 4 512 € TTC
- la création d'un chemin suite à une modification parcellaire pour un montant de 12 800 € HT soit 15 360 € TTC

La coût total de cette opération s'élève à 42 556,55 € HT soit 51 067,86 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la commune de Chaudeyrac n'a pas déposé d'autres demande de financement auprès d'autres partenaires institutionnels pour cette opération.

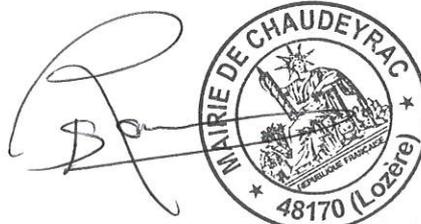
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la demande du fond de concours intercommunal pour le projet d'aménagements et restaurations de chemins, et qui annule et remplace la précédente demande déposée pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur DENISET Marc, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.